

A.T.M. COMPTA
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 20 avenue de la Libération
33360 LATRESNE
403 280 365 RCS BORDEAUX

*certifié conforme
le 01.01.2025*


**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un décembre à quatorze heures trente,

Les associés de la Société A.T.M. COMPTA, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 2 décembre 2024.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

- Monsieur Thierry LEVI, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,

Est représentée par Monsieur Thierry LEVI en fonction d'un pouvoir joint aux présentes :

- Madame Anne-Marie BERNARD, épouse LEVI, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry LEVI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Modification de l'objet social,*
- *Modification de la dénomination sociale,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Détermination de la date d'effet des modifications*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

T.L.

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social pour adopter les activités suivantes :

- L'acquisition, la détention et la prise de participations directes ou indirectes, par tous moyens, dans le capital de sociétés, entreprises commerciales, industrielles, groupements ou entités juridiques de tout type, la constitution et le contrôle de filiales, la gestion, l'administration de ses détentions et participations et de tous autres financiers et/ou titres de placement que la société pourrait détenir ;
- la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières dont la société deviendra propriétaire par voie d'apport, d'achat, d'augmentation de capital, d'apport partiel d'actifs, de fusion ou autrement,
- l'acquisition, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous meubles ou immeubles,

-toutes activités de prestations de services ou immobilières et notamment toutes prestations de services en matière administrative, financière et comptable, management et direction

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la détention et la prise de participations directes ou indirectes, par tous moyens, dans le capital de sociétés, entreprises commerciales, industrielles, groupements ou entités juridiques de tout type, la constitution et le contrôle de filiales, la gestion, l'administration de ses détentions et participations et de tous autres financiers et/ou titres de placement que la société pourrait détenir ;
- la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières dont la société deviendra propriétaire par voie d'apport, d'achat, d'augmentation de capital, d'apport partiel d'actifs, de fusion ou autrement,
- l'acquisition, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous meubles ou immeubles,

-toutes activités de prestations de services ou immobilières et notamment toutes prestations de services en matière administrative, financière et comptable, management et direction

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités »

T.L.

L'assemblée générale décide en outre, de retirer de l'ensemble des articles des statuts de la société toute référence à la profession de l'expertise comptable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale de la société, qui était A.T.M. COMPTA, pour la renommer A.T.M. CONSEIL.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 – Dénomination des statuts de la Société qui présentera dès lors la rédaction suivante :

« ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination sociale de la société est : A.T.M. CONSEIL. (...) »

Le surplus de cet article n'est pas modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les deux résolutions précédentes prendront effet au 1^{er} janvier 2025 à 00H01.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet BDM WALTER FRANCE, 4 place du Marché, 47200 MARMANDE ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Thierry LEVI
Gérant

Thierry LEVI

✓ Certified by  yousign

T.L.